

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION  
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Étaient absents** : MM. GODEFROY et THIERY.

**Avaient donné pouvoir** : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

### Délibération N°11

#### TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de la réussite à concours et d'un départ.

• **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade	Agent
01/06/2024	Adjoint d'animation	Educateur territorial des A.P.S	Recrutement maître-nageur

Une modification du tableau des effectifs suite à réussite à concours a été faite lors du Conseil Municipal du 13 avril 2024. La délibération transforme le poste en rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe alors que l'agent a réussi le concours d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/09/2024	Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, sur proposition de leur hiérarchie et de M. Le Maire, la commission de promotion interne de catégorie C et B du Centre de Gestion du 10 et 11 avril 2024, a validé l'avancement de grade au titre de la promotion interne de plusieurs agents de la ville.

• **Modifications du tableau des effectifs suite à promotion interne**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/06/2024	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur
01/06/2024	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien
01/06/2024	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**



*Marc-Antoine Jamet*